



Extract of Ville De Port Saint Louis du Rhône

<http://portsaintlouis.fr/autorisation-de-sortie-du-territoire-d-un-mineur-non>

Autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale



Archives et Formulaires -

Publication date: mardi 10 janvier 2017

Copyright © Ville De Port Saint Louis du Rhône - Tous droits réservés

A partir du 15 Janvier 2017, une nouvelle procédure se met en place pour la sortie du territoire des mineurs non accompagnés par un titulaire de l'autorité parentale

L'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit être porteur des 3 documents suivants :

Parent(s) français :

- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination
- Photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent signataire : carte d'identité ou passeport
- Formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale (cerfa 15646*01)

Parent(s) étranger(s) :

- **Européen**
 - Pièce d'identité valide du mineur + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination
 - Photocopie du titre d'identité valide du parent signataire : carte d'identité, passeport ou titre de séjour
 - Formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale (cerfa 15646*01)
- **Autres pays**
 - Pièce d'identité valide du mineur + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination
 - Photocopie du titre d'identité valide du parent signataire : carte d'identité, passeport, titre de séjour valide ou titre d'identité et de voyage pour réfugié ou apatride
 - Formulaire signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale (cerfa 15646*01)

Démarche et formulaires sur [Service Public](#)